Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-189_2026-DE

Délibération n°189/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 15 octobre 2026
Effectif légal du conseil communautaire : 81
Nombre de membres en exercice : 81
Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de présents : 59
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de votants : 72

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune des Hauts-de-Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du quinze octobre deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, AIMABLE Fabienne, ARNOUX Stéphane, BASTIDE Delphine, BECKER Cécile, BESSON Claude, BLIN Frédéric, BOUTOILLE Elisabeth, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHAPUIS Hervé, CHARENTON Monique, CHARPENTIER Dominique, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DUCROT Denis, FÉVRIER Catherine, FOURNIER Jean-Claude, GAVILLON Francine, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, LEGER Jean-Marc, LEGRAND Patrick, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, MAISON Pierre, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, REPIQUET Claudine, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SIGORINI Philippe, SIMON Jean-Luc, TAVELIN Laurent, THIEULENT Maryline, THURET Alain, TOUZEAU Robert, VANDAELE Claire, VANHOUCKE André, VAUTHIER Charlotte, VIGOUROUX Philippe, VOLANT Stéphane, VUILLERMOZ Rose-Marie.

Délégués titulaires excusés : CHOUX Cyril, CORDET Yannick (pouvoir à M. Vigouroux), DESNOYERS Jean, FILIPE Delphine (pouvoir à M. Pouillot), GAUDIN Marie-Carmen (suppléante Mme Charenton), GERARDIN Jean-Pierre, HERMIER Bernadette (pouvoir à M. D'Astorg), HUMEAU Yann (pouvoir à M. Pécot), LEBRUN Elisabeth (pouvoir à M. Tavelin), LIGNERAT Bruce (suppléante Mme Bastide), MILLOT Claude (suppléante Mme Vauthier), PETIT Michèle (suppléant M. Arnoux), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), RENAUD Patrice (pouvoir à Mme Gavillon), ROUSSEAU Myriam (pouvoir à M. Nury), SANGENITO Patrick (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), SERIN Michel (pouvoir à Mme Repiquet), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent, XIBERRAS Olivier (pouvoir à M. Touzeau)), YURCEK Martine (pouvoir à M. Lemitre).

Délégués absents : CHOUBARD Nadia, GUILLAUME Philippe, HACCART Françoise, JOURDAN Brice, LION Franck, SOCHON Christian.

Secrétaire de Séance : M. SIGORINI Philippe

OBJET : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2027

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la note d'information complémentaire relative à l'évolution des tarifs de la REOM, présentée en Conseil communautaire,
- Considérant que par application de l'article L2333-76, le tarif de la redevance est calculé en fonction du service rendu
- Considérant l'augmentation des coûts supportés par le service public de gestion des déchets, ainsi que la diminution de la population du territoire entraînant une baisse des recettes de REOM, alors qu'une part importante des charges du service demeure fixe ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-189_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Délibération n°189/2026

- Considérant les conséquences financières susceptibles de résulter de la fin d'exploitation de l'ISDND ;
- Considérant qu'une évolution maîtrisée des tarifs est nécessaire afin de préserver l'équilibre financier du service public de gestion des déchets et d'accompagner l'évolution de ses coûts ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 septembre 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 13 octobre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets ;
- Sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 15 contre et 9 abstentions :
- ADOPTE les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) applicables à compter du 1er janvier 2027 pour les particuliers et les professionnels, conformément à la grille tarifaire suivante :

TARIFS ANNUELS DES PARTICULIERS REOM 2027

La tarification est basée sur le nombre de personnes au foyer.

Composition du foyer	Tarif annuel 2027
1 personne	200 €
2 personnes	230 €
3 personnes	270 €
4 personnes et plus	280 €
Tarif minimum logement vacant*	120 €

*Les propriétaires de logements vacants se voient appliquer un forfait minimum de 120 € avec accès en déchetterie uniquement pour l'entretien courant du foyer (réparation et petits entretiens, élagage et entretien extérieurs…). Les logements en rénovation ne peuvent pas bénéficier du tarif minimum.

TARIFS ANNUELS DES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Tous les professionnels contribuent au financement du service quel que soit leur domaine d'activité.
La facturation est déterminée en fonction des équipements et des flux mis à disposition.
L'accès à la déchetterie est compris dans le tarif correspondant au bac d'ordures ménagères de plus grande capacité.

Grille tarifaire annuelle avec accès déchetterie

Capacité / Volume	Tarif annuel 2027
60 litres OM	200 €
120 litres OM	230 €
240 litres OM	280 €
360 litres OM	330 €
660 litres OM	450 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-189_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Délibération n°189/2026

Grille tarifaire annuelle sans accès en déchetterie

Flux de déchets	30 L	60 L	120 L	240 L	360 L	660 L
Ordures ménagères	—	120 €	210 €	260 €	310 €	430 €
Biodéchets	30 €	60 €	120 €	150 €	—	—
Collecte sélective	—	—	50 €	60 €	70 €	90 €

Tarif minimum obligatoire applicable aux professionnels
Pour les professionnels générant très peu d'activité, il est possible de souscrire à un tarif minimum obligatoire limité à l'accès aux déchetteries, sans mise à disposition de bacs ou de sacs.

	Tarif annuel 2027
Accès déchetterie uniquement, sans bac, ni sac	120 €

Dédommagement pour les communes
Certaines communes réalisent des prestations à la place de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Pour cela, un dédommagement est déduit automatiquement de leur propre redevance.

Dédommagement pour le nettoyage des points d'apport volontaire
- Pour les communes possédant 1 point d'apport volontaire, il est déduit automatiquement de leur redevance l'équivalent du coût d'un bac 360 litres d'ordures ménagères.
- Pour les communes ayant plusieurs points d'apport volontaire, il est déduit automatiquement de leur redevance l'équivalent de deux bacs 360 litres d'ordures ménagères.

Dédommagement pour la distribution en mairie des sacs jaunes
Pour les communes qui distribuent les sacs jaunes en mairie, il est déduit automatiquement de leur redevance l'équivalent d'un bac de 660 litres d'emballages.

Prêt d'équipements aux communes
En cas de vol ou détérioration des équipements ou outils de communication prêtés aux communes (bacs pour les manifestations, tryptiques de tri, caméras de chasse, outils pédagogiques…), l'équipement sera facturé à la commune à moins que celle-ci le remplace par du matériel neuf équivalent.

Livraison à domicile des équipements de collecte
La Communauté de communes de Puisaye-Forterre pourra, à titre de prestation complémentaire et sur demande de l'usager, assurer la livraison à domicile des équipements de collecte destinés aux particuliers et aux professionnels.
Cette prestation sera réalisée dans la limite des disponibilités des agents du service déchets et des contraintes d'organisation du service**.**
Elle donnera lieu à la facturation des forfaits suivants :

Particuliers : 25 € par livraison, pour la livraison d'un équipement à biodéchets et/ou d'un équipement à ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-189_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Délibération n°189/2026

Nouvelle habitation ou habitation rénovée non dotée : première livraison gratuite.
Professionnels : 30 € pour la livraison des deux premiers équipements, puis 5 € par équipement supplémentaire**.**
Nouveau professionnel non doté : première livraison gratuite.

Le retrait des équipements directement sur le site de Ronchères demeure le mode de mise à disposition de référence.

- Décide que la facturation sera établie semestriellement pour l'ensemble des particuliers.
- Décide que la facturation sera établie annuellement pour les professionnels.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

